



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 215 / 2025
du 05/12/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation route de Coubon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 5 décembre 2025 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter un autorisation de travaux sur réseau électrique route de Coubon

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser des travaux de mutation transformateur et d'extension électrique route de Coubon, pour alimenter la parcelle de Orange

Les travaux sont programmés du 15 décembre 2025 au 27 février 2026. Ils consistent en l'ouverture d'une fouille pour alimenter le site de Orange via une traversée de chaussée et un cheminement sur trottoir niveau du n°9 et 16 de la rue.

La circulation sera régulée avec une réduction de chaussée à 2 voies (2 sens de circulation maintenu) et maintien de la circulation lors de la traversée de chaussée.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réglementée au droit du chantier avec une réduction de chaussée et maintien de la circulation sur 2 voies. Les accès aux entreprises seront maintenus durant les travaux.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; la communication auprès des entreprises du secteur sera réalisée par l'entreprise.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (vincent.maurin@cegelec.com)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr>)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

